

<b>CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION EN VERTU DE L'ACCORD AVEC LA MACÉDOINE DU NORD</b>
Le titre de la coproduction;
Le nom de l'auteur du scénario ou celui de l'adaptateur si le scénario est inspiré d'un ouvrage littéraire;
Le nom du réalisateur (il est permis d'inclure une clause de substitution, au cas où il serait nécessaire que le réalisateur soit remplacé);
Le devis;
Le plan de financement;
La répartition des recettes et des marchés;
La participation de chacun des coproducteurs en cas de dépassement ou de sous-utilisation des crédits, cette participation devant en principe être proportionnelle à leur contribution respective, la participation du coproducteur minoritaire à tout dépassement pouvant être limitée à un pourcentage moins élevé ou à un montant déterminé, pourvu que la proportion minimale permise à l'article 4 du présent accord soit respectée;
Une clause reconnaissant que l'admission au bénéfice de l'accord n'engage pas les autorités compétentes ou les organismes mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1 du présent accord à accorder le visa d'exploitation;
Une clause précisant les dispositions à prendre: <ul style="list-style-type: none"> <li>a. lorsque, après examen du dossier complet, les autorités compétentes ou les organismes de l'un ou l'autre pays, mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1 du présent Accord, refusent d'accorder l'admission aux bénéficiaires sollicités;</li> <li>b. lorsque les autorités compétentes ou les organismes mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1 du présent Accord interdisent l'exploitation de la coproduction dans l'un ou l'autre pays ou l'exportation de cette dernière vers un pays tiers;</li> <li>c. si l'une des Parties ne respecte pas ses engagements;</li> </ul>
La période prévue pour le début du tournage de la coproduction;
Une clause stipulant que le coproducteur dont la participation est majoritaire doit souscrire une police d'assurance couvrant notamment «tous risques production» et «tous risques matériel original»;

**LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE INCLUS AU CONTRAT DE COPRODUCTION**

- Date
- Nom des compagnies de coproduction (une cession des droits peut-être requise lorsqu'il y a une compagnie coquille)
- Nom du traité
- Taux de change